AGENCE DE L'ORIENTAL

Programme de Développement Local Intégré de l'Oriental (DéLIO)

PNUD Maroc

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en vertu de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et du paragraphe 1 de l'article 17 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle, tel qu'il a été modifié et complété par le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.

APPEL D'OFFRES N°03/DéLIO/2012

RELATIF :

Travaux d'aménagement intérieur et des accès de la grotte du chameau à la commune rurale de Zegzel, Province de Berkane

AWARD ID : 00049616
PROJECT : 00060625

REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 1: Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offre ouvert sur offres de prix ayant pour objet les **travaux d'aménagement intérieur et des accès de la grotte du chameau à la commune rurale de Zegzel, Province de Berkane** Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion, tel qu'il a été modifié et complété par le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.
Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n°2-06-388 précité. Toute disposition contraire au décret n°2-06-388 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret n°2-06-388 précité.

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le Maître d'Ouvrage du présent appel d'offres est le Programme de Développement Local Intégré de l'Oriental (DéLIO).

Article 3 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-06-388 précité :
1-Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- ✓ Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- ✓ Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- ✓ Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.
- ✓ Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :
- ✓ Les personnes en liquidation judiciaire ;
- ✓ Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- ✓ Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85, selon le cas, du décret n°2-06-388 précité.

Article 4 : Liste des pièces justifiant les capacités et des qualités des concurrents et pièces complémentaires
Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret 2-06-388 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

A- Un dossier administratif comprenant :

1) une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit indiquer les nom, prénom, qualité et domicile du concurrent et, s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, la forme juridique de la société, le capital social, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés.
Elle indique également le numéro d'inscription au registre de commerce, le numéro de la patente, le numéro d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale pour les concurrents installés au Maroc et le numéro du compte courant postal, bancaire ou à la Trésorerie Générale du Royaume.
Cette déclaration sur l'honneur doit contenir également les indications suivantes :

a) L'engagement du concurrent à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans les cahiers des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de son activité professionnelle ;
b) L'engagement du concurrent, s'il envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché, et de s'assurer que les sous traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 22 du décret 2-06-388 précité ;

c) L'attestation qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et s'il est en redressement judiciaire, qu'il est autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de son activité ;
d) L'engagement de ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés ;
e) L'engagement de ne pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution ;
f) La certification de l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans son dossier de candidature.

2) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
  * Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  * Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  * L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

3) Une attestation du percepteur ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret 2-06-388 précité
Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
4) Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 22 ci-dessus ;
5) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;

6) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe 3, 4 et 6 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.
A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

B - Le dossier technique comprenant :

1) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
2) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;

C - Le dossier additif comprenant :

1) Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
2) Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages.

Article 5: Composition du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-06-388 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

a) Copie de l'avis d'appel d'offres ;
b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales, assorti du bordereau des prix et du détail estimatif ;
c) Le modèle de l'acte d'engagement (Voir annexe);
d) Le modèle de la déclaration sur l'honneur (Voir annexe);
e) Le présent règlement de la consultation.
f) Plan Technique.

Article 6 : Modification dans le dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 5 du décret n° 2-06-388 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications doivent être communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.
Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci sera publié conformément aux dispositions du § 2-I, alinéa 1, de l'article 20 du décret 2-06-388 précité.

Article 7: Retrait des dossiers d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement aux concurrents à la disposition des concurrents dans le (ou les) bureau(x) indiqué(s) dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Article 8: Information des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret 2-06-388 Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.
Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Article 9 : Présentation des dossiers des concurrents

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que " le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ".

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

a) La première enveloppe contient le dossier administratif & dossier technique et le dossier additif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « Dossier administratif & technique et Dossier additif » ;

b) La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « offre financière ».

Les enveloppes visées aux paragraphes 1 ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;

Article 10: Contenu des dossiers des concurrents

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé, les dossiers administratif, technique, prévus à l'article 4 ci-dessus, une offre financière.

1 - L'offre financière comprend :

a) L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire sur ou d'après un imprimé dont le modèle est fixé par décision du Premier Ministre pris après avis de la commission des marchés.

Cet acte dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché et lorsqu'il est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 3 du décret 2-06-388 précité, il doit être signé par chacun des membres du groupement;

b) Le bordereau des prix et le détail estimatif, établi conformément aux modèles fixés par le maître d'ouvrage et figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être écrits en chiffres et en toutes lettres.

Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une différence entre ces deux modes d'expression, le prix indiqué en toutes lettres fait foi.

En cas de discordance entre les indications de prix de ces différents documents, ceux libellés en toutes lettres du bordereau des prix ou, sont tenus pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Article 11: Dépôt des plis des concurrents

Les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont ortés sur le pli remis.

Les plis doivent rester cachetés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du décret 2-06-388 précité.

Article 12 : Retrait des plis

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 30 du décret 2-06-388 précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues à l'article 30 du décret 2-06-388 précité, présenter de nouveaux plis.

Article 13 : Délai de validité des offres

L'entrepreneur titulaire du présent marché ne sera libre de renoncer à son entreprise que si l'approbation de son marché ne lui est notifiée dans un délai de (60 jours) soixante jours à compter de la date de l'ouverture des plis. Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 79 du décret n° 2-06-388 du 5 -02- 2007 précité.

Article 14 : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent.

Article 15 : Critères d'évaluation des offres de base et des offres variantes

Les offres sont examinées conformément aux dispositions de l'article 39 du décret n°2-06-388 précité.
Les offres seront jugées sur la base de l'offre financière : Sous réserve des vérifications et application, le cas échéant, des dispositions prévues à l'article 39 sus cité, l'offre la plus avantageuse est la moins disante.

Le soumissionnaire:

Le Maitre d'ouvrage

Le Directeur Général

Mohamed MBARKI

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (1) .....
Résidant à (2).....
Agissant en qualité de (3) .....
Au nom et pour le compte de.....
Société Anonyme (ou à responsabilité limitée) au capital de Ayant son siège social à .....Inscrite au registre de commerce de .....Sous le numéro .....inscrite à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (4) sous le numéro.....inscrite à la patentes sous le numéro.....Titulaire du compte courant postal (bancaire ou Trésor) N° .....

DECLARE

Que le contractant au nom duquel je dépose la soumission à l'appel d'offres ouvert n° ..... concernant :
.....
.....

1. Appartient à la profession dont relèvent les prestations envisagées, dans le cadre du présent appel d'offres ouvert.
2. A souscrit une police d'assurance pour couvrir, dans les limites et conditions déterminées par les documents de l'appel d'offres ouvert, les risques découlant de son activité professionnelle.
   Cette police d'assurance souscrite auprès de (5) ..... est valable pour la période du .....au .....
3. N'est ni en faillite, ni en liquidation judiciaire.
4. Que l'acte d'engagement a été signé par moi-même en ma qualité de .....et que je ne représente pas d'autres contractants
5. en situation fiscale régulière vis-à-vis de la Trésorerie Marocaine.
6. Qu'au cas de recours à la sous-traitance, celle ci ne portera pas sur la totalité du marché, et que les sous-traitants remplissent les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007).

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus, exigés à l'article 22 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007).
Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues à l'Article 24 du Décret n° 2-06-388 précité, relatives à l'établissement d'attestations inexactes et qui consistent à exclure mon contractant temporairement ou définitivement du bénéfice des marchés publics, sans préjudice, le cas échéant, de poursuites pénales.

Fait à....., le.....

Signature :

(1) - Nom et prénom,

(2) - Adresse.

(3) - Suivant les pouvoirs qui *ont été conférés au signataire.*

(4) - Pour les contractants installés au Maroc seulement.

(5) - Indiquer la Compagnie d'Assurance, son adresse téléphone et Télex.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A. Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 03/DéLIO/2012

Objet: **Travaux d'aménagement intérieur et des accès de la grotte du chameau à la commune rurale de Zegzel, Province de Berkane**

passé en application des dispositions de l'alinéa 2 §1 de l'article 16 et l'alinéa 3 §3 de l'article 17 du Décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et leur gestion, tel qu'il a été modifié et complété par le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental

B. Partie réservée au concurrent

Je soussigné.....agissant en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés, au nom et pour le compte de :
- Société Anonyme (ou à responsabilité limitée) au capital de ..... Ayant son siège social à ..... inscrite au registre de commerce de ..... Sous le numéro ..... Inscrite à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (C.N.S.S.) sous le numéro .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier de l'appel d'offres ouvert n° et m'être personnellement rendu compte de la consistance des prestations relatives aux **Travaux d'aménagement intérieur et des accès de la grotte du chameau à la commune rurale de Zegzel, Province de Berkane**

Je me soumets et m'engage, vis-à-vis du « **Maître d'Ouvrage** » à exécuter les dites prestations, à fournir et à mettre en œuvre les moyens en personnel et en matériel proposés, aux conditions des pièces énumérées au règlement de consultation paraphées et signées par moi, à l'appui du présent acte d'engagement.

Je m'engage à exécuter les prestations précitées définies et spécifiées dans le dossier du présent appel d'offres ouvert.

Ces prestations seront réalisées dans les délais figurant dans le CPS.

Je me soumets à exécuter les dites prestations moyennant les prix définitifs établis par moi-même, précisés dans le Détail Estimatif et en toutes lettres dans le Bordereau des Prix que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter.

- montant hors T.V.A : ..... (en lettres et en chiffres)

Le programme DéLIO se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) Ouvert au nom de la Société à ..... (Localité), sous le numéro .....

Fait à..... le.....

(Signature et cachet du concurrent)

NOTA :
- Des actes d'engagement distincts doivent être présentés pour la solution de base et pour chaque variante éventuellement proposée par le contractant.
- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de rejeter tout acte d'engagement non conforme au présent modèle.